

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille vingt-six, le quatre février
Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération s'est
réuni en session ordinaire, Bâtiment Grange - Salle du Conseil
communautaire,
135, rue de Genève - 01170 Gex à 19 heures 00 sous la présidence de
M. Patrice DUNAND, Président.

*Affichage de la convocation
29 janvier 2026*

Nombre de délégués présents : 37.

Nombre de pouvoir(s) : 10.

Présents : M. Hubert BERTRAND, M. Michel BRULHART, Mme Aurélie GODARD CHARILLON, M. Jean-Claude CHARLIER, M. Jacques DUBOUT, M. Patrice DUNAND, Mme Isabelle HENNIQUAU, M. Denis LINGLIN représenté par Mme Catherine MOINE, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Daniel RAPHOZ, M. Bernard VUAILLAT, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Patricia REVELLAT, M. Lionel PERREAL, Mme Martine JOUANNET, M. Ivan RACLE, Mme Monique GRAZIOTTI, M. Georges DESAY, Mme Véronique GILLET, M. Loïc VAN VAEREMBERG, M. Guy JUILLARD, Mme Christine DUPENLOUP, Mme Christine BLANC, Mme Agathe BOUSSER, Mme Christiane RYCHEN DIT RICH, M. Gilles CATHERIN, M. Chun Jy LY, M. Max GIRIAT, M. Roger GROSSIORD, M. Jean-Pierre SZWED représenté par Mme Brigitte FLEURY, Mme Annie MARCELOT, Mme Patricia LOTH, M. Bernard MUGNIER, M. Daniel DEREN, Mme Monique GONZALEZ, Mme Chantal HARS.

Pouvoir : M. Jean-Pierre FOUILLOUX donne pouvoir à M. Bernard MUGNIER, M. Jack-Frédéric LAVOUE donne pouvoir à M. Daniel RAPHOZ, Mme Véronique BAUDE donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN, Mme Dominique COURT donne pouvoir à M. Loïc VAN VAEREMBERG, Mme Virginie ZELLER donne pouvoir à Mme Véronique GILLET, Mme Anne FOURNIER donne pouvoir à Mme Christiane RYCHEN DIT RICH, Mme Céline FOURNIER donne pouvoir à M. Michel BRULHART, Mme Marie-Christine BARTHALAY donne pouvoir à Mme Annie MARCELOT, M. Gaëtan COME donne pouvoir à M. Hubert BERTRAND, Mme Martine VIALLET donne pouvoir à M. Lionel PERREAL.

Absents excusés : Mme Muriel BENIER, M. Christophe BOUVIER, Mme Khadija UNAL, Mme Séverine RALL, Mme Sharon JONES, M. David MUNIER.

Secrétaire de séance : M. Vincent SCATTOLIN.

N°2026.00038

Objet : Instauration d'un périmètre d'études : Commune de Collonges (Écorche Bœuf)

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage rappelle que les articles L. 424-1 et suivants du Code de l'urbanisme permettent d'instaurer des périmètres d'étude sur des secteurs du territoire communautaire considérés, ce qui ouvre la possibilité de se réunir à statuer selon des dispositions définies.

Le Pays de Gex se caractérise par un développement majeur depuis une quinzaine d'années qui a eu tendance à s'accélérer ces dernières années.

Ce développement majeur trouve deux explications :

- l'attractivité du territoire pour son cadre de vie de qualité au sein d'une métropole internationale,
- le dynamisme économique de la Suisse voisine qui en parallèle, ne propose pas suffisamment de logements pour accueillir ses nombreux actifs.

Ce développement majeur pose un certain nombre d'enjeux que le PLUiH prend en compte :

- la préservation du grand paysage et du cadre de vie qui lui confèrent cette attractivité ;

- la création d'un paysage urbain de qualité et fonctionnel ;
- le développement d'un réseau de transports cohérent avec les besoins d'un territoire de plus de 100 000 habitants ;
- le développement continu des équipements pour répondre aux besoins des populations ;
- un développement économique qui accompagne le développement résidentiel.

Au regard de ces constats et enjeux, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) du Pays de Gex vise à :

- maîtriser l'urbanisation du territoire afin de structurer des espaces de vie accessibles à tous, équipés et connectés ;
- promouvoir le Pays de Gex au sein de la métropole genevoise à travers un positionnement économique complémentaire qui s'appuie sur ses atouts intrinsèques ;
- retrouver l'authenticité de l'identité gessienne au travers de la promotion d'un paysage urbain relié aux espaces ruraux et naturels qui l'entourent et de la mise en valeur du patrimoine.

Dans le cadre de ce premier enjeu, l'Agglomération projetait en 2020 d'atteindre, selon la dynamique et les objectifs du PLUiH en vigueur, une augmentation de population de 20 000 habitants à l'horizon 2030. Il est précisé que par ailleurs l'organisation du développement se fait en fonction de l'armature urbaine définie avec 4 pôles urbains qui doivent absorber la majorité décroissante des deux pôles relais, dans les villes à accès BHNS, les villes à préserver et enfin dans les communes rurales.

La Commune de Collonges est identifiée comme pôle relais. Les objectifs sont déclinés dans l'OAP Habitat et plus finement au sein des fiches communales visant à répartir les 20 000 habitants supplémentaires en fonction de cette armature urbaine.

La fiche communale pour la Commune de Collonges comprend les objectifs suivants :

- 202 logements supplémentaires d'ici 2030 (à compter de 2020) dont 15 logements estimés en urbanisme spontané et 187 logements programmés au sein d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Dans le cadre du suivi du PLUiH, le nombre de logements délivrés sur la commune de Collonges entre le 18 juillet 2020 (date à laquelle le PLUiH est devenu exécutoire) et le 17 juillet 2025 est de 85 logements dont 34 en urbanisme spontané, soit un nombre déjà supérieur aux objectifs fixés à l'horizon 2030 (226%).

Afin d'encadrer le développement urbain et anticiper les mutations à venir, la commune de Collonges souhaite instaurer un périmètre d'études.

L'étude à mener par la Commune pour ce périmètre devra produire des préconisations en matière de :

- déplacements de tous types (routiers, déplacements doux, sécurité des usagers, ...) ;
- stationnements ;
- traitement architectural des futures constructions afin de garantir leur intégration dans le bâti existant environnant ;
- traitement paysager.

Dans l'attente des conclusions de cette étude, et de leur traduction dans le PLUiH, et afin qu'aucun projet, sur le site d'étude, ne vienne compromettre sa mise en œuvre, la Commune souhaite mettre en place un périmètre d'études sur le secteur suivant :

Périmètre d'études « Ecorche Bœuf »



Références des parcelles concernées par le périmètre d'études « Ecorche Bœuf »

Section F n° 388, 1664 et 1661

La détermination d'un périmètre d'études permet à l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme, pendant un délai de deux ans lorsque les travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement ou de travaux publics. Cette décision de prise en considération cesse de produire ses effets si, dans un délai de 10 ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Vu les articles L 424-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu le PLUiH approuvé le 27 février 2020 ;

Vu l'avis de la commission aménagement du 21 janvier 2026 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'INSTAURER** un périmètre d'étude défini ci-dessus sur la Commune de Collonges (Écorche Bœuf) ;

- **DE PRÉCISER** que cette délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la règlementation en vigueur et par le code de l'urbanisme ;
- **DE DIRE** qu'une décision de sursis à statuer à toute demande d'autorisation concernant des travaux, des constructions ou des installations situées sur les parcelles à l'intérieur de ce périmètre pourra être opposée ;
- **DE DIRE** que la présente délibération cessera de produire des effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation d'une opération d'aménagement correspondante n'a pas été engagée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document se référant à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
 Ont signé au registre :
 le Président et le secrétaire de séance
 Certifié conforme
 Gex, le 04 février 2026

Le Président
 Patrice DUNAND
 Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 001-240100750-20260204-2026_00038-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 10/02/2026
 Publication : 10/02/2026



Le secrétaire de séance
 Vincent SCATTOLIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "SCATTOLIN".

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.